



**SANTÉ
SOCIAUX**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BASSMS

Compte rendu

Paris, le **29 novembre 2024**

Commission Mixte Paritaire (CMP) BASSMS du 28 novembre 2024

Présents pour la CFDT : Adeline Chevrier, Pierre Graux et David Mandicourt –
Négociateurs nationaux, François Gieux – secrétaire fédéral.

Après l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, celle-ci s'est ouverte avec un nouveau point de suivi concernant l'application de l'accord des 183 € pour tous.

La CFDT a rappelé que tous les salariés du champ doivent en être bénéficiaires. Ainsi la CFDT a éclairci la position d'AXESS concernant les assistants familiaux du champ de la BASSMS, qui doivent bénéficier d'un Ségur complet par salarié, peu importe le nombre d'enfants accompagnés ou la diversité des employeurs dès lors qu'au moins un des accompagnements est réalisé dans le champ de la BASSMS.

Il en va de même pour les alternants et contrats aidés, pour lesquels la CFDT a aussi obtenu que la partie employeur précise qu'ils doivent sans aucun doute possible être bénéficiaires de la revalorisation. La CFDT a de même évoqué la question de la rétroactivité afin que les employeurs précisent que cette position ne concerne que l'accord de juin 2024, avec une rétroactivité au 1^{er} janvier.

Concernant la politique salariale, la CFDT a rappelé la responsabilité des employeurs concernant la non-signature de l'accord sur les nuits, dimanches et jours fériés.

La CFDT est consciente du refus annoncé d'agrèer tout accord en dehors du champ de la BASSMS par les pouvoirs publics. Dont acte. La CFDT propose donc la transposition des mesures dites « Guérini » dès aujourd'hui sur la BASSMS.

AXESS trouvera autour de la table les signatures nécessaires pour porter conjointement et demander les financements de cette mesure. La CFDT insiste sur la nécessité de trouver des voies de passage. Pour la CFDT c'est aussi envoyer un signal fort de la branche au gouvernement concernant notre capacité collective à négocier en responsabilité.

Le choix de la CFDT d'une revalorisation générale des salaires dans le champ de la BASSMS devra, de plus, ne pas entrer dans la comparaison avec le SMIC. Cette revalorisation répondra par ailleurs à l'ambition affichée par tous de trouver des solutions qui répondent aux besoins de la branche et qui ne s'inscrivent pas dans l'utilisation d'une enveloppe préalablement négociée par les employeurs. Elle a par ailleurs rappelé son mandat de convergence dans le champ étendu de la BASSMS, et donc l'impossibilité d'envisager une mesure qui creuserait davantage les écarts et ne répondrait pas aux besoins urgents des plus précaires.

Pour la CFDT, trouver des voies de passage c'est donc aussi changer de stratégie collective de négociation.

Cette proposition de la CFDT a trouvé un écho favorable auprès des autres organisations syndicales. Il est nécessaire que les employeurs envisagent eux aussi une nouvelle forme pour faire évoluer la situation.

La séance s'est ensuite poursuivie par la négociation de la Classification Rémunération de la CCUE. La CFDT a posé à nouveau le préalable élaboré en intersyndicale, déjà porté à la connaissance de la partie employeur lors de la CMP du 7 novembre.

Concernant l'égalité salariale Femme/Homme, la CFDT a rappelé l'obligation faite à la branche d'agir en son sein, mais aussi de se comparer à d'autres champs professionnels, plus masculins, pour reconnaître et la valoriser des compétences socialement considérées comme « innées » et donc invisibilisées, alors qu'elles sont la base même de notre travail au quotidien.

La CFDT a ensuite pointé les espaces de convergences existants entre son projet, celui de SUD et celui des employeurs concernant la qualification, et interrogé la CGT sur les incohérences de son propre projet qui implique une pesée différenciée pour un même niveau de diplôme pour certains métiers, ce qui introduit de fait des critères classants auxquels cette organisation se dit opposée.

La séance s'est achevée par l'impossibilité de progresser sur 2 questions importantes pour la protection des salariés. En effet, malgré des accusations infondées concernant la légitimité de certaines décisions, la CFDT déplore la peur des organisations syndicales à avancer sur la transformation à courte échéance de l'OETH en une association préfiguratrice d'un futur organisme paritaire de prévention. La CFDT a aussi rappelé son intention, formalisée dans la feuille de route du groupe de travail paritaire adoptée en avril, dans le respect des règles de prise de décision de la CMP, d'installer un réel pilotage de la prévention et de la protection sociale dans l'ensemble de la BASSMS.

Ces manœuvres donnent aujourd'hui l'impression que certaines organisations nous pressent de surtout ne rien faire, alors même que les capacités de transformation de l'OETH seront fortement impactées par le terme de l'accord de branche OETH en décembre 2025.

Pour la CFDT, il n'y a pas d'inquiétude à avoir, mais une opportunité pour peser fortement sur les politiques nationales de prévention et de faire reconnaître les risques inhérents à nos métiers qui ne sont actuellement pas reconnus à leur juste valeur. L'immobilisme n'est plus possible pour nos métiers fortement féminisés, il faut faire reconnaître que s'occuper des personnes n'est ni inné, ni sans risque.

La CFDT souhaite ardemment valoriser et prévenir ces risques. Il n'est pas possible d'empêcher les évolutions nécessaires à cause d'une peur de perdre une indépendance qui n'a pas lieu d'être dans le cadre d'une politique pilotée par la branche.

Cette séance qui par certains aspects a donné l'impression d'avancer, se termine sur un sentiment de travail inabouti du fait d'une anticipation inégale des enjeux du secteur de la part des acteurs.



**SANTÉ
SOCIAUX**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Prochaine CMP le 17 décembre prochain avec le même ordre du jour :

- Suivi de l'accord 4 juin
- Politique salariale
- Négociation CCUE
- Point groupes de travail paritaires : Prévoyance et Organisme Paritaire de Prévention

Les négociateurs